



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 19/07/2022

DLB2022-530

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 19 juillet à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Conseil Communautaire des Avant-Monts - ZAE de l'Audacieuse - 34480 MAGALAS, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 13/07/2022

Affichage de la convocation : 13/07/2022

Etaient Présents : 51

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Louis BENTAJOU, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Sandrine DENIER, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Vincent HUGOT-CONTE, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Gaby RUIZ, Pierre-Jean ROUGEOT, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Edgard SICARD, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

Absents représentés par leur suppléant : 3

Alice ARRAEZ représentée par Stéphan BOYER, Vincent GAUDY représenté par José BELMONTE, Nathalie BASTOUL représentée par Marie-Aude SICARD.

Absents Excusés : 50

Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jérôme BONNAFOUX, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, André FRETAY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Gil GEORGERENS, Michel GUTTON, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Bernard SAUCEROTTE, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Cession bien immobilier terrain déchèterie Cers pour élargissement de la voirie

Le SICTOM est propriétaire d'un terrain composant le site de la déchèterie de Cers cadastré section AK n° 176 d'une surface de 17 163 m². La cession d'une partie de cette parcelle située en bordure de la déchèterie est incontournable pour la réalisation de l'élargissement de la voirie desservant la déchèterie.

Cet élargissement présente plusieurs avantages qui sont l'évitement de la traversée de la ville de Cers par nos camions et une réduction importante du temps nécessaire à ces derniers pour accéder au site de la déchèterie. L'évitement de la traversée de Cers par nos poids-lourds entrainera une sécurité élevée pour les habitants de la commune notamment les publics scolaires. De plus, ces travaux permettront à nos poids-lourds de rejoindre des voies d'accès à la déchèterie beaucoup plus courtes qui permettront d'augmenter le rythme des rotations. La partie à céder représente une surface de 187 m² qui a fait l'objet d'un plan de division établi par géomètre-expert au mois de juin 2022.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de valider la cession de cette bande de terrain au prix fixé par France Domaine, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser cette vente et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE la cession de cette bande de terrain,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser cette vente et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État.